

COPIE

COMMUNIQUE DE PRESSE

JDS

Les Juristes Démocrates de Suisse dénoncent et condamnent les violations du droit et des obligations internationales de la Suisse commises par les services du Délégué aux réfugiés, illustrées une fois de plus par les cas de MM. MUSEY et MAZA.

Ces deux ressortissants zairois ont en commun, outre la longue durée de leur séjour dans notre pays, leur engagement politique ouvertement affiché contre le régime du président MOBUTU. Cet engagement étant connu aussi bien des autorités suisses que des autorités zairoises, le refus de l'asile politique à ces opposants notoires est choquant et revient à vider de tout contenu la notion de réfugié politique.

Mais plus grave encore que le refus de l'asile est la décision du Délégué aux réfugiés d'ordonner, et d'exécuter dans les conditions que l'on connaît, le renvoi de M. MUSEY et de sa famille au Zaïre: jouant avec la vie des personnes en cause, une telle décision constitue non seulement une violation du principe de non-refoulement, consacré par la Convention sur le statut de réfugié, mais manifestement également une violation de la Convention des Nations Unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Cette convention est entrée en vigueur pour la Suisse le 26 juin 1987, et elle interdit notamment le refoulement d'une personne vers un Etat dans lequel existe "un ensemble de violations systématiques des droits de l'homme, graves, flagrantes ou massives". Tel est actuellement le cas du Zaïre.

Les Juristes Démocrates de Suisse demandent par conséquent aux autorités fédérales de prendre toutes dispositions utiles afin que la pratique des services du Délégué aux réfugiés redevienne conforme au droit.

Berne, le 16 janvier 1988